



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	42
Votants par procuration	14
Absents	25
Total des votes	51

8.9

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 25 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. BISSON, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISSEN, Mme MONTIER, Mme QUEVAL, M. FOU COURT, M. BESSARD, M. LEBOUCHER

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME DA SILVA A M.BESSARD, MME ROULAND A M.BISSON, MME GILBERT A M.FOU COURT, MME DEFLUBE A M. BOUET, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, MME DUONG A M. LAMY, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M. BEAUDOUIN, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME CABOT A M. AUBE, M. DUCLOS A M. CANTELOUP, MME QUESNEY A MME MONLON, MME BOQUET A MME QUEVAL, M BLAS A MME BOURNISSEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUTILLOY

N°DEL_0052_2025 Adhésion au label Base VTT

En 2024, l'Association Cyclotouristique de Pont-Audemer (ACPA), a repéré et balisé 18 circuits VTT sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle. L'ensemble de ces circuits, classés par niveau de difficulté, est éligible au label « Base VTT de randonnée », marque déposée à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) par la Fédération française de cyclotourisme.

Rejoindre ce label permet :

- de bénéficier des actions de promotions et de communication portées par la Fédération française de cyclotourisme quant,
- pour le club ACPA d'être accompagné dans l'organisation de stages, de formation ou de séjours sur le territoire de la base VTT par le Fédération française de cyclotourisme
- de bénéficier d'un abonnement mensuel à la revue « Cyclotourisme ».

L'accès au label se traduit par un droit d'entrée d'un montant de 1020€ TTC la première année et de 780€ TTC les suivantes.

La convention est signée pour 3 ans.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la quasi-totalité du territoire est couverte par les 18 circuits VTT mis en place par le club ACPA,

CONSIDÉRANT l'enrichissement de l'offre d'activités sportives représentée par la présence d'une Base VTT sur le territoire de Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

CONSIDÉRANT l'attractivité touristique représentée par la présence de la Base VTT sur le territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier de la promotion des Bases VTT de randonnée faite au niveau national et international par la Fédération française de cyclotourisme,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ADHÉRER** au label « Base VTT de randonnée » en signant une convention avec la Fédération française de cyclotourisme, domiciliée 12 rue Louis Bertrand - 94207 Ivry-sur-Seine cedex, pour un montant de 1020 € TTC la première année et de 780 € TTC les années suivantes.

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes ou son représentant à engager et conduire les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 7 avril 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL